



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION LEZ'ARTS

"C'est dans la joie de vivre, la bonne humeur et avec le sourire que nous avons envie de passer une belle année au sein de l'association Léz'Arts."

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes:

1 - Un engagement moral et financier à l'année pour toutes les activités.

2 - Il sera demandé à chaque adhérent à l'association Léz'Arts, une cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 5€.

3 - La participation financière aux ateliers, organisés par l'association, est annuelle et peut varier :

Une réduction de 15% sera appliquée sur l'ensemble des participations financières aux ateliers :

- Par famille à partir du troisième membre inscrit.
- Pour tout adhérent pratiquant au moins deux activités au sein de l'association.

4 - Le paiement de l'adhésion et de la participation financière aux ateliers se fera par chèque (plusieurs chèques acceptés).

5 - Un remboursement de participation financière aux ateliers peut être envisagé dans les cas suivants :

- Si, l'adhérent (e) déménage hors département (sur justificatif).
- Si, il ou elle est atteint (e) d'une maladie de longue durée (sur avis médical).
- En cas de suspension des activités liée à une pandémie (montant de remboursement sera déterminé par l'association).

6 – Une séance d'essai sera proposée. A la 2^{ème} séance, chaque adhérent à un atelier devra déposer son dossier d'inscription auprès de l'association Léz'Arts (boîte aux lettres asso mairie) ou auprès de l'intervenante d'atelier) avec son règlement.

7 - Chaque adhérent s'engage à être assidu à l'activité qu'il a choisie, à respecter les horaires et à prévenir l'intervenante concernée en cas d'absence.

8 – L'association se réserve le droit d'interrompre les ateliers si le nombre de participants est insuffisant pour la viabilité de l'atelier (date limite fin octobre)